



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Identification

Dénomination : SCI SCI MICHEL THOMAS

SIREN : 378798995

TVA

Période déclarée : 01/07/2023 au 31/07/2023

Date limite de dépôt : 21/08/2023

Date de dépôt : 04/08/2023

Date de création du document : 13/05/2024

Déclaration

Formulaire 3310-CA3 (applicable à compter du 01/01/2023) p.2

Cocher la case ci-contre si vous agissez en qualité de représentant d'un assujetti unique mentionné à l'article 256 C du CGI. **ATTENTION** : vous êtes tenus de déclarer les opérations réalisées par l'ensemble des membres de l'assujetti unique et de payer, le cas échéant, la TVA nette due correspondante. Cette déclaration doit impérativement être accompagnée d'une annexe n° 3310-M-AU par membre, détaillant les opérations réalisées par chaque membre concerné.

ATTENTION : Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (*art 1693 ter du CGI*), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre).

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS TAXEES (HT)

A1	Ventes, prestations de services	0
A2	Autres opérations imposables	
A3	Achats de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (<i>art 283-2 du code général des impôts</i>)	
A4	Importations (<i>autres que les produits pétroliers</i>)	
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (<i>autres que les produits pétroliers</i>)	
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	
B2	Acquisitions intracommunautaires	
B3	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	
B4	Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (<i>art 283-1 du code général des impôts</i>)	
B5	Régularisations	

OPÉRATIONS NON TAXEES

E1	Exportations hors UE	
E2	Autres opérations non imposables	
E3	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit des personnes non assujetties - Ventes B to C	
E4	Importations (<i>autres que les produits pétroliers</i>)	
E5	Sorties de régime fiscal suspensif (<i>autres que les produits pétroliers</i>)	
E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (<i>autres que les produits pétroliers</i>)	
F1	Acquisitions intracommunautaires	
F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie - Ventes B to B	
F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	
F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	
F6	Achats en franchise	
F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (<i>art 283-1 du code général des impôts</i>)	
F8	Régularisations	
F9	Opérations internes réalisées entre membres d'un assujetti unique	

B - DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE

Opérations réalisées en France Métropolitaine	Base hors taxe	Taxe due
08 Taux normal 20 %		
09 Taux réduit 5,5 %		
9B Taux réduit 10 %		
Opérations réalisées dans les DOM		
10 Taux normal 8,5 %		

11	Taux réduit 2,1 %		
Opérations imposables à un taux particulier			
T1	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,75 %		
T2	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,05 %		
T3	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 10 %		
T4	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 2,10 %		
T5	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 0,90%		
T6	Opérations réalisées en France continentale au taux de 2,10 %		
T7	Retenue de TVA sur droits d'auteur		
13	Anciens taux		
Produits pétroliers			
P1	Taux normal 20 %		
P2	Taux réduit 13 %		
Importations			
I1	Taux normal 20 %		
I2	Taux réduit 10 %		
I3	Taux réduit 8,5 %		
I4	Taux réduit 5,5 %		
I5	Taux réduit 2,1 %		
I6	Taux réduit 1,05 %		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		
	dont TVA sur les produits pétroliers		
	dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers		
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés		
16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		
17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires		
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco		
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		
20	Autres biens et services		
21	Autre TVA à déduire		
	dont régularisation de TVA sur les produits pétroliers		
	dont régularisation de TVA sur les produits importés hors produits pétroliers		
	dont régularisation de TVA collectée sur autres produits ou PS (cf. notice) ou déductible		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		159
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100		
23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)		159
24	Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers		
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers		
CRÉDIT			
25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)		159
TAXE À PAYER			
TD	TVA due (ligne 16 - ligne 23)		0

RÉGULARISATION DES TAXES INTÉRIEURES DE CONSOMMATION (TIC)				
	Crédit de TIC			Versement de TIC attendu
	Crédit constaté (a)	Crédit imputé sur la TVA (b)	Reliquat de crédit à rembourser	Taxe due

			(a - b)		
TICFE		X1	Y1		Z1
TICGN		X2	Y2		Z2
TICC		X3	Y3		Z3
TOTAL		X4	Y4		Z4

DÉTERMINATION DU MONTANT À PAYER ET/OU DES CRÉDITS DE TVA ET/OU DE TIC			
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire N° 3519		
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative N° 3310-CA3G		
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)		159
Y5	Remboursement de reliquat de TIC demandé (report de la ligne Y4)		
Y6	Crédit de TIC transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4)		
X5	Crédit de TIC imputé sur la TVA (report de la ligne X4)		
28	TVA nette due (ligne TD – ligne X5)		
29	Taxes assimilées calculées sur annexe N° 3310-A		
Z5	Total des taxes intérieures de consommation dues (report de la ligne Z4)		
AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative N° 3310-CA3G (lignes 28 + 29 + Z5)		
32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 - AB) N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant		0

ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 25 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 29 ET DES TAXES INTÉRIEURES DE CONSOMMATION (TIC) DÉCLARÉES LIGNE Z5.

MENTION EXPRESSE

PAIEMENT PAR IMPUTATION
ADRESSER L'IMPRIMÉ 3516, TÉLÉCHARGEABLE SUR WWW.IMPOTS.GOUV.FR , À VOTRE SERVICE DES IMPÔTS

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Procédure congés payés : 80% de la TVA due du mois précédent
soit report crédit de TVA du mois précédent
NS

MONTANTS DE TVA CONNUS DE LA DGFIP

Les montants de TVA connus de la DGFIP avant modifications éventuelles par le déclarant sont mentionnés ci-dessous pour mémoire.
Si ces montants ne sont pas corrects, vous pouvez les rectifier sur chacune des lignes correspondantes sur le formulaire de TVA.

TVA sur les produits pétroliers		Taxe due
Taux normal 20 %		Ligne P1 :
Taux réduit 13 %		Ligne P2 :
TVA à l'importation		Base imposable
Opérations taxées	Importations (autres que les produits pétroliers)	Ligne A4 :
Taux normal 20 %		Ligne I1 :
Taux réduit 10 %		Ligne I2 :
Taux réduit 8,5 %		Ligne I3 :
Taux réduit 5,5 %		Ligne I4 :
Taux réduit 2,1 %		Ligne I5 :
Taux réduit 1,05 %		Ligne I6 :